

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 14 Décembre (14/12/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 08 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoint,** Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), **Adjoint,**
M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Michel CASSIGNOL), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Madame Colette ROLLET), Mme Marie CASTRO (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal.**

ÉTAIT EXCUSE :

M. Michel CASSIGNOL, **Adjoint.**

Madame Eliette DELMAS est nommée secrétaire de séance.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 16 DEC. 2016

CASTELSARRASIN - 82

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

12 – 14 Décembre 2016

DEPOSE D'UNE PARTIE DE RESEAU SEC BASSE TENSION SITUÉ ROUTE DE LALANDE

Rapporteur : M. TAMIETTI.

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que la partie du réseau dont il est question située à proximité de la route de Lalande n'est pas utilisée pour la desserte électrique des propriétés existantes,

Considérant que la zone visée est située dans un secteur naturel et agricole de la commune et de ce fait n'a pas vocation à un futur développement urbain,

Considérant que la commune ne participe à aucune contribution financière pour la réalisation des travaux de cette dépose,

**Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Autorise la dépose d'une partie du réseau électrique basse tension située à proximité de la route de Lalande lieu-dit FEYTOU et atteste avoir connaissance que toute demande ultérieure de raccordement dans ce secteur, ne pourra se prévaloir de l'existence de cette ligne et sera traitée comme un raccordement nouveau avec une éventuelle participation de la commune.

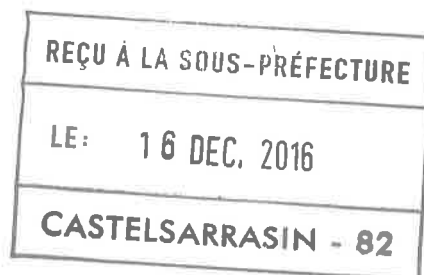
Pour copie conforme

Moissac le 15 décembre 2016

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :